



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique fiscale

Question écrite n° 7008

### Texte de la question

M. Alain Griotteray interroge M. le ministre du budget sur l'un des enjeux essentiels pour les collectivités locales, c'est-à-dire la maîtrise de l'assiette de la fiscalité directe locale, au service, notamment, d'une gestion financière prospective. A ce jour, les services fiscaux se contentent de notifier des bases d'imposition qui ne permettent pas de connaître avec précision leur structure dans leur évolution. Que penser d'ailleurs de la précision des informations initiales quand une commune perçoit des rôles supplémentaires (consequents) dont l'origine n'est pas déterminée ? Il rappelle que le Sénat a adopté, avec l'accord du Gouvernement, un amendement à la loi de finances rectificative pour 1992 (JO du 5 janvier 1993) qui oblige l'administration fiscale à transmettre, chaque année, aux collectivités locales les fichiers sur les rôles des impôts directs locaux qui comportent des impositions émises à leur profit. Or le décret en Conseil d'Etat devant organiser ces procédures n'est pas encore publié alors qu'il y a urgence. Il lui demande donc ce qu'il compte faire pour accélérer le processus.

### Texte de la réponse

Le projet de décret d'application de l'article L. 135-B du livre des procédures fiscales concernant les échanges d'informations entre l'administration fiscale et les collectivités locales a été soumis pour avis au comité des finances locales et au Conseil d'Etat.

### Données clés

**Auteur :** [M. Griotteray Alain](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7008

**Rubrique :** Impôts locaux

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 1993, page 3612

**Réponse publiée le :** 21 novembre 1994, page 5756